

QUE le mandat de monsieur Limoges se termine le 29 mars 2000.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32882

Gouvernement du Québec

### Décret 1116-99, 29 septembre 1999

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal

ATTENDU QUE la Fondation universitaire de l'Université de Montréal a été instituée par le décret numéro 833-97 du 25 juin 1997, conformément aux dispositions de la Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1) en vue de promouvoir et de soutenir financièrement les activités d'enseignement et de recherche de cet établissement;

ATTENDU QUE l'article 5 de la même loi dispose que la fondation est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et qu'au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement;

ATTENDU QUE les trois premiers membres du conseil d'administration de la fondation ont été nommés par le décret numéro 833-97 du 25 juin 1997;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 833-97 du 25 juin 1997 monsieur René Simard et monsieur Patrick Molinari étaient nommés membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal, que leur mandat a pris fin le 16 juillet 1999 et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal propose une liste de six candidats en vue de pourvoir au remplacement de deux membres au conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Michel Trahan, vice-recteur exécutif de l'Université de Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur René Simard;

QUE monsieur Patrick Robert, vice-recteur aux affaires publiques et au développement de l'Université de Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Patrick Molinari.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32883

Gouvernement du Québec

### Décret 1117-99, 29 septembre 1999

CONCERNANT la nomination de membres additionnels au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QUE le gouvernement a constitué, par le décret numéro 1328-95 du 4 octobre 1995, une liste de membres additionnels à temps partiel afin de permettre au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de constituer des commissions en temps utile afin de remplir les différents mandats confiés au Bureau par le ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement a nommé, par le décret numéro 53-96 du 16 janvier 1996, monsieur Michel Légère, membre additionnel à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le mandat de ces membres additionnels à temps partiel est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à la constitution d'une nouvelle liste;

ATTENDU QUE le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a suggéré au ministre de l'Environnement la nomination des personnes suivantes, à titre de membres additionnels à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres additionnels à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour une période de trois ans à compter des présentes:

— madame Ani Armenian, consultante en relations publiques de l'environnement, Hermes information stratégique;

— madame Jocelyne Beaudet Kharusi, anthropologue, consultante;

— monsieur Michel Bélanger, avocat, Étude Lauzon Bélanger;

— monsieur Mohamed Berraja, climatologue et hydrologue, professeur, Université du Québec à Montréal;

— madame Claire Boulé, consultante, experte-conseil en gestion de la recherche et du développement;

— monsieur Denis Bourque, avocat, professeur et responsable de la section Droit au Département des sciences économiques et administratives, Université du Québec à Chicoutimi;

— madame Catherine Chauvin, ingénieure, consultante en environnement;

— monsieur Pierre Chevalier, professionnel de recherche, Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation, Université Laval;

— madame Mance Cléroux, notaire;

— monsieur Louis Dériger, conseiller en environnement, Le Groupe Séguin experts-conseils inc.;

— Monsieur Jules Dufour, géographe, professeur-chercheur, Université du Québec à Chicoutimi;

— monsieur John Haemmerli, ingénieur, président et consultant, Les Productions Héritage-Biodiversité;

— madame Monique Lajoie, biologiste, consultante en environnement;

— monsieur Michel Légère, avocat, administrateur;

— monsieur Jean-Maurice Mondoux, biologiste, écologiste-conseil;

— madame Carmen Pelletier, géographe, directrice technique-Environnement, Aménatech inc.;

— monsieur Jacques Pelletier, statisticien, président, Pelletier inc.;

— monsieur Réjean Villeneuve, ingénieur, Les consultants RSA;

— monsieur Jean-Philippe Waaub, aménagiste, professeur, Université du Québec à Montréal;

— monsieur Joseph Zayed, toxicologue en environnement, professeur titulaire, Université de Montréal;

QUE chacun de ces membres additionnels reçoive des honoraires de 390 \$ par jour ou 195 \$ par demi-journée où ses services sont requis;

QUE ces honoraires soient réduits pour tenir compte, le cas échéant, du cumul de revenus provenant de fonds publics;

QUE ces membres additionnels soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32884

Gouvernement du Québec

## **Décret 1118-99, 29 septembre 1999**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société de la faune et des parcs du Québec

ATTENDU QUE la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec (1999, c. 36) institue la Société de la faune et des parcs du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1020-99 du 8 septembre 1999, les articles 1 à 3 et 5 à 23 de cette loi sont entrés en vigueur à cette date;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que les affaires de la Société de la faune et des parcs du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de 11 membres, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général, nommés par le gouvernement;